

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313851-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 décembre 2022

Affiché le 2 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Max-André PICK, Frédérique SEELS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Acquisitions routières et ou indemnités des occupants, autre acquisition de parcelles pour un collègue.

Vu le rapport DI/2022/410

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre III- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe III)

- d'approuver les acquisitions à l'amiable, aux conditions reprises en annexe III, au profit du Département par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes, et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser les indemnisations des propriétaires et occupants ainsi que le versement de toute autre indemnité légale telles que précisées en annexe III ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions en annexe III ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes, dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations, 21003OP008 (annexe III/a), 21003OP009 (annexe III/b), 21003OP001 (annexe III/c).

Concernant le Chapitre IV- Autre acquisition (Annexe IV)

- d'approuver l'acquisition à l'amiable au profit du Département par les vendeurs mentionnés, la société SIGH, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes, et d'autoriser l'établissement de servitudes, des parcelles Section AH n° 253 pour 83 m², et Section AH n° 255 pour 7 m² soit une superficie totale d'environ 90 m² à 1 € à Nieppe (annexe IV) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions en annexe IV ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes, dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 16007OP007 (annexe IV).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur LEBLANC sont Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS). Madame DENYS et Madame ROUSSELLE en sont Conseillères communautaires déléguées.

Madame LABADENS est adjointe au maire de Cambrai.

Monsieur SIEGLER est conseiller municipal délégué de Cambrai.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur SEGUIN avait donné pouvoir à Madame VAN CAUWENBERGE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur BAUDOUX (Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre – CAMVS) avait donné pouvoir à Madame DENYS (conseillère communautaire déléguée à la CAMVS). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Madame DEROEUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE IV – AUTRE ACQUISITION

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>NIEPPE</p> <p>Section AH n° 253 Pour 83 m² Section AH n° 255 Pour 7 m²</p> <p>Total : environ 90 m²</p> <p><u>Propriétaire :</u> Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) 40 Boulevard Saly 59300 VALENCIENNES</p>	<p>Collège Jeanne de Constantinople</p> <p>Régularisation foncière sur ancienne venelle intégrée au nouveau collège, limitrophe d'un lotissement SIGH</p> <p>Canton de Bailleul</p>	<p>Parcelle en zone UC du PLUI de Flandre Intérieure</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 €pour des acquisitions amiables.</p> <p><u>Observations :</u> Délibération du Conseil d'Administration de SIGH du 2 septembre 2022</p> <p>Document d'arpentage à la charge du vendeur Acte notarié par le ministère de Me LEMBREZ, notaire à Bailleul, frais d'acte à la charge du vendeur</p> <p><u>Propriétaire :</u> Indemnité principale 1,00 €</p> <p>Soit un total de 1,00 €hors frais</p>	<p><u>Propriétaire :</u> 1,00 €hors frais</p> <p>(Frais d'acte à la charge du vendeur)</p>	<p><u>Opération :</u></p> <p><u>Enveloppe :</u></p>	<p><u>Propriétaire :</u> 1,00 €hors frais</p> <p>Soit un total de 1,00 €hors frais</p> <p>(Frais d'acte à la charge du vendeur)</p>

ANNEXE III/a - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>FEIGNIES</p> <p>Section BI n° 109p Pour 157 m² environ</p> <p>Section BC n° 131p Pour 168 m² environ</p> <p><u>Propriétaire :</u> Communauté d'Agglomération MAUBEUGE VAL DE SAMBRE 1 Place du Pavillon 59603 MAUBEUGE Cedex</p>	<p>Régularisation d'emprise</p> <p>Canton d'Aulnoye- Aymeries</p> <p>RD 649</p>	<p>Parcelles en nature de sol situées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la BI n° 109 en zone UE au PLUi zone urbaine spécifique à vocation économique - Pour la BC n° 131 en zone UE zone urbaine spécifique à vocation économique et en zone N, zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels ainsi que des paysages au PLUi <p><u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables</p> <p><u>Observations :</u> Parcelles utilisées sous la maîtrise d'ouvrage et sous la maîtrise d'œuvre du Département dans le cadre de la création d'un giratoire réalisé sur l'axe routier RD 649 destiné à améliorer la desserte des zones d'activité de Longenelle Nord et Sud.</p> <p>Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public départemental car faisant partie intégrante de la RD 649.</p>	<p>Indemnité principale : 1 € hors frais</p> <p>Frais estimés à 12 €</p>	<p><u>Opération :</u></p> <p><u>Enveloppe :</u></p>	<p>Indemnité principale : 1 € hors frais</p> <p>Frais estimés à 12 €</p>

ANNEXE III/c - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>CAMBRAI</p> <p>Section AE n° 156 lieudit « Chemin de la Blanchisserie »</p> <p>Pour 56 m²</p> <p><u>Propriétaire :</u> Commune de CAMBRAI Place Aristide Briand B.P. 409 59407 CAMBRAI CEDEX</p>	<p>Aménagement d'un giratoire (Avenue François Mitterrand – Boulevard Pompidou)</p> <p>Canton de Cambrai</p> <p>RD 630</p>	<p>Parcelle en nature de sol, libre d'occupation</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> Néant Cession inférieure à 180 000 €</p> <p><u>Propriétaire :</u> Indemnit� : 1 €</p> <p><u>Observations :</u> La commune de Cambrai a approuv� par d�lib�ration du conseil municipal du 2 juillet 2020 la cession de ladite parcelle au profit du D�partement moyennant 1 €</p>	<p><u>Propri�taire :</u> Indemnit� : 1 €</p>	<p><u>Op�ration :</u> 21001OP014</p> <p><u>Enveloppe :</u></p>	<p><u>Propri�taire :</u> Indemnit� : 1 €</p>